

Puis-je divorcer sans l'accord de mon conjoint?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous n'avez pas besoin de l'accord de votre conjoint pour demander le divorce.

Vous devez alors demander le divorce pour cause de **désunion irrémédiable**, puisque le divorce par consentement mutuel est réservé aux conjoints qui sont d'accord de divorcer.

Vous devez **prouver** que la poursuite de la **vie commune** est devenue **impossible**.

Vous pouvez prouver que la désunion est irrémédiable de 2 façons:

- Vous pouvez prouver que vous êtes **séparés de fait**. Il faut distinguer 2 situations :
 - vous êtes séparés depuis **plus d'1 an** : on considère automatiquement que la désunion est irrémédiable. Vous ne devez rien prouver d'autre.
 - vous êtes séparés depuis **moins d'1 an** au moment où vous comparez devant le juge : le juge fixe une 2^{ème} audience pour que le délai d'1 an soit atteint.
- Vous pouvez prouver la **désunion irrémédiable** : vous prouvez que vous ne pouvez plus vivre ensemble. Vous pouvez le prouver par tous les moyens. En pratique, les anciennes causes de divorce (adultère et injure par exemple) sont souvent invoquées dans cette procédure.
 - Pour prouver la désunion irrémédiable, vous devez constituer un dossier le plus complet possible, pour prouver les différents faits que vous invoquez.
 - Votre demande peut être introduite par une **requête** signée par chacun de vous, ou par au moins un avocat ou un notaire.

Vous trouverez à titre purement indicatif dans la rubrique "documents types" un schéma de la procédure.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 1255 et suivants du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Schéma explicatif: La procédure de divorce pour cause de désunion irrémédiable](#)

[Modèle de requête en divorce pour désunion irrémédiable](#)